



L'HUMAIN. AVANT TOUT.

Montréal, le 13 mars 2015

Monsieur Sam Hamad
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Objet : Commentaires de l'OTSTCFQ au sujet du Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles publié dans la Gazette officielle du Québec

Monsieur le Ministre,

Votre collègue M. François Blais, alors ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, présentait le 28 janvier dernier un projet de *Règlement devant modifier le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*.

Le projet de Règlement

Ayant pris connaissance de ce projet de Règlement, force est de constater que les mesures proposées n'améliorent en rien le soutien aux personnes et leurs conditions de vie. Encore une fois, ces mesures s'inscrivent dans la perspective de décourager le recours à l'aide sociale et du préjugé à l'effet que ce programme soit assez confortable pour que les personnes souhaitent y demeurer.

À notre avis, le programme d'aide sociale devrait plutôt se situer dans le cadre d'un projet social qui vise à assurer aux personnes un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins, à diminuer les inégalités sociales, à favoriser la participation citoyenne et à réduire voire éliminer la pauvreté. Pour cette raison, nous ne pouvons souscrire aux mesures proposées dans l'actuel projet de Règlement.

Les objectifs visés par ce projet de Règlement, mentionnait le Ministre Blais, sont principalement reliés à une recherche d'équité entre les bénéficiaires du programme eux-mêmes et avec les travailleurs à faible revenu tout en prenant acte de la perception de la population sur ce qui est raisonnable pour un programme d'aide de dernier recours. Évoquant l'éventualité d'une économie possible de quelque 15 millions de dollars, nous comprenons que des objectifs de récupération budgétaire sont également visés, d'autant plus que des compressions au niveau du personnel du ministère et des programmes de soutien à l'emploi ont été ou sont en voie de s'opérationnaliser.

Ceci nous amène à nous questionner sur la pertinence et même sur la légitimité d'une telle entreprise devant toucher 16 000 personnes parmi les plus vulnérables de notre société. En effet, les mesures proposées ne contribuent qu'à davantage fragiliser la situation des prestataires visés, alimenter les préjugés à leur égard et accentuer le fossé des inégalités sociales.

L'OTSTCFQ estime qu'il est grand temps que le gouvernement réoriente le programme d'aide sociale au Québec en cohérence avec la lettre et l'esprit de la *Loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui, rappelons-le, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. La pauvreté et l'insuffisance de revenus constituent un déterminant majeur de la santé physique et mentale et il importe de considérer les dépenses pour les contrer comme un investissement social par leur caractère préventif à cet égard.

Hausser les revenus

Le nombre de travailleurs pauvres, c'est-à-dire dont les faibles revenus ne permettent pas de « sortir de la pauvreté » ne cesse d'augmenter depuis les 30 dernières années. Plutôt que de chercher à rendre encore plus pauvres les personnes bénéficiant des programmes d'aide sur la base de l'argument de maintenir l'incitation au travail, nous estimons qu'il y a lieu de revoir à la hausse toute la structure de revenu des personnes dans un esprit de parité. Nous savons en effet que le fait de pouvoir s'appuyer sur des actifs et un revenu de base décent favorise la réinsertion en emploi et dans d'autres activités contributives à la société.

Selon les données du Centre de Pauvreté et d'Exclusion sociale, les prestations d'aide sociale se situent nettement en deçà de 50% du montant requis pour qu'une personne puisse couvrir ses besoins selon la mesure du panier de consommation (MPC). À l'instar du Conseil consultatif de lutte à la pauvreté, l'OTSTCFQ estime qu'il importe de hausser immédiatement le montant des prestations de base de base à hauteur de 80% de la MPC pour ensuite viser rapidement un rattrapage équivalent à 100%.

Dans cet esprit, trois autres aspects devraient également être revus dans le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : soit une bonification du programme de Solidarité sociale s'adressant aux personnes avec contraintes sévères à l'emploi, dont les personnes vivant des problèmes importants de santé mentale ; l'exemption des pensions alimentaires du calcul de l'aide sociale ; et une hausse significative du salaire minimum au Québec.

Un revenu minimum garanti

Nous invitons enfin le gouvernement à initier un processus de réflexion et d'analyse collective pour évaluer la possibilité d'instaurer au Québec un revenu minimum garanti. Réalisée dans une perspective citoyenne, cette démarche devrait mobiliser les députés, les chercheurs et les experts, mais aussi les personnes en situation de pauvreté et les groupes qui les représentent.

Diverses expériences de revenu minimum garanti de manière inconditionnelle ont déjà été réalisées au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Elles se sont souvent avérées concluantes sans produire les effets pernicioseux que l'on anticipe souvent au plan du travail. Parmi elles, le programme « Mincome » mis en place au Manitoba de 1974 à 1978 a été rapporté comme un succès duquel s'inspirer dans le dernier rapport du Conseil national du bien-être social *Le sens des sous pour résoudre la pauvreté* publié en 2011.

Un revenu minimum garanti apparaît comme une politique publique du 21^e siècle. S'il était suffisant pour permettre aux personnes de combler leurs besoins et éliminer la pauvreté, le Québec s'inscrirait résolument dans le sens de l'article 25 de la Déclaration des droits de l'homme qui stipule que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille... ».

Voilà la voie que l'OTSTCFQ propose d'emprunter pour les prochaines années.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations les meilleures.

Le Président,



Claude Leblond, Travailleur social, M.S.s.

*Cc: M. Gaétan Barrette, Ministre de la Santé et des Services sociaux
M. François Blais, Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et
Ministre responsable du Loisir et du Sport
Mme Lucie Charlebois, Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la
Santé publique
Mme Anne Paradis, Direction des politiques de prestations, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
sociale*